



CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 22 janvier** **2019**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Le 22 janvier 2019 à 19 H 30, le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres.

Liste « Ensemble pour Peypin » :

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie	
Monsieur	GIBELOT Frédéric	
Madame	MAGAGLI Laurence	
Madame	RESCH Cécile	
Monsieur	MAZEREAU Georges	
Madame	MARTINI Solange	Absente
Monsieur	ETIENNE Thierry	
Madame	LAMBERT Béatrice	Pouvoir à MAZEREAU Georges
Monsieur	EQUINE Jean Pierre	
Madame	TAFFIN Isabelle	Pouvoir à AUDISIO Jacqueline
Monsieur	PAVANETTO Laurent	
Madame	AUDISIO Jacqueline	
Monsieur	PIRONTI Francis	

Madame	DE LA ORDEN Pascale	Pouvoir à GIBELOT Frédéric
Monsieur	ULBRICH Maximilien	
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	
Mademoiselle	GUIDOTTI Valentine	Pouvoir à ETIENNE Thierry
Monsieur	CAUDULLO Gilbert	
Madame	BERENGER Sandrine	Absente
Monsieur	LEGALL Dominique	Pouvoir à RESCH Cécile
Monsieur	BRAKHA Gabriel	Pouvoir à LEONARDIS Jean-Marie
Mademoiselle	ROUX Elise	

Liste « Tous Unis pour Peypin » :

Monsieur	SALE Albert	
Madame	COUTURIER Carine	
Mademoiselle	GIANASTASIO Laura	
Monsieur	HUYGHE Yannick	
Madame	LOUIS Alexandra	Pouvoir à HUYGHE Yannick
Monsieur	GRAMMATICO André	Pouvoir à SALE Albert
Madame	BIBOLINI Sonia	

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame ROUX Élise en qualité de secrétaire de séance. La candidature de Monsieur HUYGHE Yannick est aussi proposée.

Il est procédé au vote :

20 Voix Pour Madame ROUX Élise et 7 VOIX Pour Monsieur HUYGHE Yannick.

Madame ROUX Élise est nommée secrétaire de séance.

1-INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que Monsieur BRUNY Michel a démissionné de son mandat de Conseiller Municipal et que cette démission a été transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Il explique que conformément à l'article L270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Madame BIBOLINI Sonia ayant acceptée de devenir conseillère municipale est donc installée comme conseillère municipale.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire présente ensuite les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 60/2017 en date du 22 mars 2017.

44	06/11/2018	Convention entre la commune Antai (agence Nationale du traitement automatique des infractions)
45	06/11/2018	Convention entre l'association Les Elfes et la Commune de Peypin
46	06/11/2018	Convention entre l'Association Zita La Nuit et la Commune de Peypin
47	09/11/2018	Contrat de Cession entre la compagnie « Les Nomades » et la commune de Peypin pour le spectacle de Noël « ONDE » du 7 décembre 2018.
48	23/11/2018	Convention occupation domaine public Place des Douches
49	05/12/2018	Attribution de l'appel d'offre « Fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance de 2 dispositifs simple face full color
50	11/12/2018	Loyer 2019 – Bibolini Jean-Pierre
51	11/12/2018	Tarifs stages sportifs 2019
52	11/12/2018	Tarifs séjour ski 2019
53	11/12/2018	Loyer 2019- SCIAPAPIETRA CLUB DE TIR
54	11/12/2018	Loyer 2019 Giboureau Christelle
55	11/12/2018	Loyer 2019 –Mr Leonardis patrick
56	11/12/2018	Loyer 2019 – Mme Navarro
57	11/12/2018	Tarifs marché de Noël 2018
58	11/12/2018	Loyer 2019- Mr Pinto Laurent

59	11/12/2018	Loyer 2019 – Mr Queyrel Gilles
60	11/12/2018	Loyer 2019 -Lambert Patrice
61	11/12/2018	Loyer 2019 Snack 124
62	13/12/2018	Convention d'accueil SARL les Lauzes relatif au séjour ski du service des Sports

Monsieur le Maire demande si les décisions amènent des questions.

Monsieur SALE prend la parole et demande s'il est possible de lui indiquer quel est le montant de l'indexation concernant les baux.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il s'agit de l'indice des prix, que nous pourrons lui calculer et lui transmettre s'il le souhaite.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 NOVEMBRE 2018

L'exemplaire du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018 est soumis à l'approbation des membres présents à cette occasion.

Monsieur HUYGHE demande à ce qu'une phrase du précédent conseil soit rectifiée, concernant le litige entre l'Association de protection des collines Peypinoises, et France Nature Environnement.

Il avait été demandé à Monsieur le Maire s'il n'y avait pas un conflit d'intérêt. Celui-ci avait répondu « Oui ».

Dans le Procès-verbal cela a été transformé en : « La justice en décidera ».

Monsieur le Maire lui répond que ce sera fait.

Aucune autre remarque n'est formulée, le Conseil Municipal procède au vote :
27 Voix Pour

Monsieur le Maire reprend donc l'ordre du jour.

3- MAINTIEN OU NON DU 5eme ADJOINT DANS SES FONCTIONS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2016 a élu Madame MARTINI Solange, 5^{ème} adjoint.

Il rappelle également que cette élection a conféré à Madame MARTINI Solange la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et celle d'officier de police judiciaire.

Conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, Monsieur le Maire par arrêté n°159/2016 a décidé de donner délégation à Madame MARTINI Solange dans le domaine de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 2122-20 du CGCT, Monsieur le Maire , par arrêté du 3 janvier n°1/2019, a retiré la délégation de fonction et de signature de Madame MARTINI Solange dans le domaine de l'Urbanisme avec effet au 15 janvier 2019 du fait de mésententes nuisant à la bonne administration communale et rendant impossible le maintien de la délégation.

Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, lorsque le maire retire les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer à main levée, le Conseil Municipal dans sa majorité ne souhaite pas voter à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

20 Voix Contre le Maintien du 5^{ème} Adjoint et 7 Voix Abstention (SALE Albert - GIANASTASIO Laura – HUYGHE Yannick - COUTURIER Carine- BIBOLINI Sonia- GRAMMATICO André-LOUIS Alexandra).

4- NOMBRE ET ORDRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°4404 du 17 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé à 7 le nombre des adjoints pour la commune.

Compte-tenu du point précédant proposant le retrait des délégations au 5^{ème} adjoint et le Conseil Municipal ayant décidé de ne pas le maintenir dans ses fonctions, Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le nombre d'adjoint en supprimant un poste.

La suppression une fois votée, Monsieur le Maire indique que l'ordre du tableau s'en trouve modifié ; chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Monsieur SALE indique qu'il est dommageable de retirer la délégation à un adjoint et de supprimer un poste d'adjoint.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'occupe déjà depuis plusieurs mois de l'urbanisme et que ce n'est en aucun cas un problème pour lui mais plutôt un investissement de sa part pour sa commune.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal procède au vote :

20 Voix Pour, 6 Voix Contre (SALE Albert - GIANASTASIO Laura - HUYGHE Yannick - BIBOLINI Sonia - GRAMMATICO André - LOUIS Alexandra) et 1 Voix Abstention (COUTURIER Carine).

5- FIXATION DES INDEMNITÉS D'ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 20 mars 2017 a fixé les indemnités des élus.

Suite aux deux points précédents, concernant le maintien ou non du 5^{ème} adjoint dans ses fonctions et la modification du nombre d'adjoints décidés par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de calculer à nouveau l'enveloppe globale des indemnités d'élus.

Monsieur le Maire rappelle que le calcul de l'enveloppe globale se fait uniquement sur une attribution maximale de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, pour le Maire 55% et de 22% pour les adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la répartition suivante :

	Taux Maximal (en % de l'IB terminal de la fonction publique)
Maire	45 %
Adjoint titulaire d'une délégation fixée par arrêté du Maire	19 %
Conseiller délégué titulaire d'une délégation fixée par arrêté du maire	2 %

Monsieur le Maire demande si les décisions amènent des questions.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal procède au vote :

20 Voix Pour, 6 Voix Contre (SALE Albert - GIANASTASIO Laura - HUYGHE Yannick - BIBOLINI Sonia - GRAMMATICO André - LOUIS Alexandra) et 1 Voix Abstention (COUTURIER Carine).

6- REMPLACEMENT AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que consécutivement à la démission de Monsieur BRUNY Michel de ses fonctions de conseiller municipal de la ville de Peypin, il convient de procéder au remplacement du démissionnaire au sein des commissions municipales à savoir la Commission Urbanisme /Aménagement du territoire/Développement Durable.

Monsieur le Maire demande au groupe « Tous Unis pour Peypin » de désigner un représentant pour remplacer Monsieur BRUNY.

La candidature de Monsieur SALE est proposée.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal procède au vote :

27 Voix Pour

Le Conseil Municipal approuve donc la nomination de Monsieur SALE à la commission Urbanisme/Aménagement du Territoire/Développement Durable.

La constitution des commissions est donc la suivante :

Sport / Vie Associative	Services Culturels/ Vie Scolaire/Enfance Jeunesse / Transports	Urbanisme / Aménagement du territoire Développement Durable
BERENGER Sandrine	RESCH Cécile	GIBELOT F
AUDISIO Jacqueline	MAGAGLI Laurence	MARTINI Solange
PAVANETTO Laurent	BIGOT Jean Marc	ETIENNE Thierry
PIRONTI Francis	ULBRICH Maximilien	CAUDULLO Gilbert
CAUDULLO Gilbert	EQUINE Jean Pierre	ROUX Elise
GIANASTASIO Laura	LOUIS Alexandra	SALE Albert

Prévention /Sécurité	Finances
PIRONTI Francis	MAZEREAU Georges
MAGAGLI Laurence	GIBELOT Frédéric
ETIENNE Thierry	DE LA ORDEN Pascale
LAMBERT Béatrice	TAFFIN Isabelle
GUIDOTTI Valentine	LE GALL Dominique
COUTURIER Carine	HUYGHE Yannick

CAO (Commission d'Appel d'Offres)

Pour la liste Ensemble Pour Peypin :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PIRONTI Francis	LAMBERT Béatrice
GIBELOT Frédéric	DE LA ORDEN Pascale
TAFFIN Isabelle	EQUINE Jean Pierre
LE GALL Dominique	RESCH Cécile
MAZERAU Georges	BRAKHA Gabriel

Pour la liste Tous Unis Pour Peypin :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SALE Albert	HUYGHE Yannick

7- DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services. Elle informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la campagne de fiabilisation des comptes de gestion 2018 pour le recensement des attributions de compensation (comptes 73211 et 739211) pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2019, la préfecture est amené à vérifier les montants inscrits au titre des attributions de compensation et à les confronter avec les délibérations des EPCI dont les communes sont membres.

Conformément à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales, les attributions de compensation versées ou perçues par les communes et leurs groupements à fiscalité propre, telles qu'enregistrées dans leurs comptes, sont utilisées pour le calcul des dotations versées par l'État aux organismes publics locaux depuis 2012, ainsi que pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).

Dans la perspective d'un recensement précis des données utiles à la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement pour 2019, l'ensemble des comptes locaux de l'exercice 2018 doit être fiabilisé dès le mois de janvier 2019, en vue d'une extraction comptable début février.

Ainsi, toutes données financières doivent être mises en adéquation sur ce point, pour ne pas entraîner un préjudice financier pour notre collectivité. Afin de permettre une juste répartition des dotations et du F.P.I.C., il est impératif que les montants des attributions de compensations soient correctement imputés.

Ces montants doivent également correspondre aux montants figurant dans les dernières délibérations connues des EPCI concernés.

Madame la Directrice Générale des Services précise qu'au mois d'avril 2018 lors du vote du Budget Primitif, l'inscription budgétaire 2018 était de 243 448 euros et qu'au final celle de la délibération du 13 décembre 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à 233 587 euros.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande au Conseil Municipal de voter la décision modificative pour corriger cet écart de 9 861 euros afin de transmettre la délibération demandé avant le 27 janvier 2019.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications des crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Articles-Fonctions	Libellé	Dépenses	Recettes
74	74121	Dotation de solidarité rurale		+ 9 861
73	73211	Attribution de compensation		- 9 861
				0 €

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal procède au vote :
27 Voix Pour

8- REVERSEMENT DROITS DE PLACE MARCHÉ DE NOËL 2018

Après avoir analysé les demandes de subventions liées à un événement particulier, Monsieur le Maire propose de mandater, à l'article **6574**, la subvention exceptionnelle suivante :

- **Association PEYPIN EN FETE : 820 €**

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal procède au vote :
27 Voix Pour

9- TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le tableau des effectifs comprenant les modifications suivantes :

- Création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet en vue d'une promotion interne pour les besoins du service.
- Un poste de Rédacteur à temps complet est pourvu au service des Ressources Humaines.
- Un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe est vacant suite à un départ.
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est pourvu suite à réussite à examen professionnel.
- Deux postes d'Adjoints Administratifs à temps complet sont pourvus pour les besoins du service.
- Un poste d'Adjoint Technique à temps complet est pourvu pour les besoins des services techniques.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 28 heures hebdomadaires pour les besoins du service Restauration.
- Un poste d'Infirmière en Soins Généraux de Classe Normale est pourvu.
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 29 heures hebdomadaires pour les services scolaires.
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^e classe à temps complet afin de mettre en adéquation le cadre d'emplois et les fonctions d'un agent.

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont pourvus temps non complet
Filière administrative				
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Attaché Principal	A	1	1	0
Attaché	A	1	0	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	B	1	0	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	7	6	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	4	2	0
Adjoint administratif	C	5	5	0
TOTAL		21	16	0
Filière technique				

Technicien Principal de 1ère Classe	B	1	1	0
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1	0	0
Technicien	B	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	4	4	0
Agent de maîtrise	C	3	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	2	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	16	14	0
Adjoint technique	C	22	22	7
TOTAL		51	46	7
Filière sanitaire et sociale				
Cadre de Santé de 2ème classe	A	1	1	0
Infirmière en soins généraux Classe Normale	A	1	1	0
Educateur Principal de jeunes enfants	B	1	1	0
Educateur jeune enfant	B	1	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	3	3	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	7	6	0
ATSEM Principal de 1ère classe	C	2	2	0
ATSEM principal de 2è classe	C	3	2	2
Agent social principal de 2è classe	C	1	1	0
TOTAL		20	17	3
Filière animation				
Adjoint d'animation Principal de 2è classe	C	3	2	0
Adjoint d'animation	C	11	9	6
TOTAL		14	11	6
Filière culturelle				
Assistant de Conservation Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	C	1	1	1
TOTAL		2	2	1
Filière police municipale				
Brigadier Chef Principal	C	2	1	0
Gardien de police	C	1	0	0
TOTAL		3	1	0
Filière sportive				
Opérateur des APS	C	1	1	0
TOTAL		1	1	
TOTAL GÉNÉRAL		112	94	17

Monsieur SALE prend la parole et demande ou en est le poste du 2^{ème} policier municipal et si des candidatures ont été reçues.

Monsieur le Maire répond que nous avons reçu peu de candidatures et qu'elles ne correspondaient malheureusement pas au poste de policier municipal.

Il précise qu'hier nous avons reçu une candidature, et indique également à Monsieur SALE qui connaît la situation, que nous avons en poste des ASVP à la place de policiers municipaux.

Aucune autre question n'étant posée, le Conseil Municipal procède au vote :
27 Voix Pour

10- SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021 ET DE L'ACCORD DE PRE-ENGAGEMENT DE LA CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU -RHONE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui explique que la commune a signé un Contrat Enfance Jeunesse sur les années 2014-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône développant ainsi la politique enfance et jeunesse de la commune.

Elle explique également qu'en considération des besoins de la population, la Municipalité souhaite poursuivre le développement de la politique en faveur des enfants et des jeunes par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021.

Que le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales à travers la signature de ce Contrat Enfance Jeunesse permettrait de maintenir les actions actuelles.

Et que les actions concernées par ce contrat sont : les séjours; l'accueil de loisirs des 3-11 ans des mercredis, des vacances et la garderie périscolaire; l'accueil collectif de la crèche, la coordination du CEJ, le relais des assistantes maternelles dit RAM des Collines, l'accueil de loisirs 12-17ans pour une partie de la période concernée.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal procède au vote :
27 Voix Pour

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un pré-engagement de convention territoriale globale, contrat qui à terme remplacera le CEJ. Cette convention reprendra les actions du CEJ en grande partie et verra son champ d'application élargie tant sur sa dimension territoriale que sur les actions possibles notamment en matière sociale.

Cette signature devrait permettre d'obtenir certaines bonifications pour 2019 et d'amorcer le travail relatif à la CTG en définissant pour 2019 le territoire d'application et le travail de diagnostic en lien avec la CAF.

Cette démarche est liée à l'accord des autres collectivités concernées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou commentaires.

Monsieur HUYGHE prend la parole concernant l'accord de pré-engagement à l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles, il indique qu'il concerne les communes en renouvellement CEJ en 2018.

Il indique également que selon lui, la disparition des CEJ aura pour principal effet une réduction budgétaire pour les collectivités, puisqu'à minima, le financement du poste de coordination disparaîtra.

Monsieur HUYGHE demande alors quels sont les enjeux de cette vision globale et territoriale de toutes les missions de la CAF ?

Il demande si les vrais objectifs ne sont-ils pas de palier, par l'intermédiaire des communes, à la fermeture des antennes CAF de proximité en permettant une mutualisation de lieux d'informations numériques ou physiques ?

Que la CTG n'est pas un dispositif de partenariat financier mais un accompagnement dans la prise de décisions d'actions sociales sur un territoire. Qu'un diagnostic des besoins sociaux sur le territoire devra être mené.

Il demande également qui financera l'organisme indépendant ? Et indique que les bonifications annoncées pour 2019 (uniquement en cas d'engagement) ne sont pas encore définies et qu'à ce jour, elles concerneraient l'accueil des mineurs avec handicaps dans les structures déclarées.

Il demande enfin si la commune a-t-elle pris le temps de la réflexion avant de valider la proposition de la CAF sans que l'on puisse obtenir un cadre précis sur ce nouveau dispositif ?

Aucune autre question n'étant posée, le Conseil Municipal procède au vote :

21 Voix Pour ET 6 Voix Abstention

11- ADHÉSION AU CAUE

Monsieur le Maire explique que Le CAUE a reçu pour mission essentielle d'assister les communes des Bouches-du-Rhône dans leur volonté de développer la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Association 1901, créée par la loi du 3 janvier 1977 et mise en place par le Département, le CAUE est l'outil du conseil Départemental auprès des collectivités locales afin de les aider à la meilleure maîtrise de leur politique urbaine.

Le CAUE assure ses missions dans le cadre de son statut d'organisme d'intérêt public. Par décision de l'Assemblée Générale du CAUE du 4 avril 1990, toute commune qui souhaite son intervention doit adhérer au CAUE et devient ainsi membre actif de son Assemblée Générale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour adhérer au CAUE et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal procède au vote :

27 Voix Pour

12- RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, le rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets est mis à la disposition du public en mairie.

Le Conseil Municipal en prend acte.

13- ADOPTION RÉOLUTION AMF

Monsieur le Maire indique que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'est achevé, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Qu'il a été constaté que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Et qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRE doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il propose également de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le point suivant : « Soutient / ne soutient pas la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement ».

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal procède au vote :

27 Voix Pour

14- RÉOLUTION GILETS JAUNES

Monsieur le Maire, après lecture, propose au Conseil Municipal d'adopter la motion de soutien aux gilets jaunes intégrant le Référendum d'initiatives citoyennes et d'autres revendications.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur HUYGHE demande pourquoi cela n'a pas été soumis lors du précédent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que les Gilets Jaunes l'ont demandé et que le mouvement prend une ampleur nationale.

Monsieur GIBELOT précise que pour la stabilité des institutions démocratiquement élues, il n'est pas favorable au RIC dans toutes les matières, il s'abstiendra donc.

Le Conseil Municipal procède au vote :

12 Voix Pour et 15 Abstentions (EQUINE Jean-Pierre, GIBELOT Frédéric, DE LA ORDEN Pascale, ULBRICH Maximilien, MAZEREAU Georges, LAMBERT Béatrice, CAUDULLO Gilbert, AUDISIO Jacqueline, TAFFIN Isabelle, LEONARDIS Jean-Marie, BRAKHA Gabriel, RESCH Cécile, LEGALL Dominique, MAGAGLI Laurence).

Communications

Tous les documents peuvent être consultés auprès de Madame la Directrice Générale des Services (prendre rendez-vous au préalable).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Jean Marie LEONARDIS

La secrétaire de Séance,

Élise ROUX